Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations Classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2015-I-1485 du 6 août 2015

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-0990 du 27 avril 2005 autorisant la société SAIPOL à exploiter une unité de production de diester et des activités liées à la trituration de graines oléagineuses, à l'extraction d'huile à l'hexane et au raffinage d'huiles végétales sur le territoire de la commune de SETE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-I-305 du 02 mars 2015 autorisant la société SAIPOL à mettre en service une chaudière biomasse sur son site de SETE ;

Vu le courrier de la société SAIPOL en date du 15 septembre 2014 sollicitant la mise en place et l'exploitation d'un nouvel atelier d'estérification (ci-après désigné « unité Diester 2 ») pour son établissement de SETE ;

Vu le dossier de porter à connaissance (version 3 en date de juin 2015) transmis à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 07 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 juillet 2015 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 27 juillet 2015 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier électronique de la société SAIPOL en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant que les impacts supplémentaires induits par les modifications projetées (mise en service d'un nouvel atelier d'estérification) demeurent modérés par rapport aux impacts globaux évalués dans le dossier initial d'autorisation ;

Considérant que d'après l'analyse des risques jointe au dossier, le projet de mise en place d'un nouvel atelier d'estérification accroît de manière limitée l'étendue géographique des zones d'effets associées aux installations, et que les nouvelles zones impactées se situent au niveau de la mer Méditerranée ;

Considérant que ces zones sont inscrites en secteur UP, selon le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sète approuvé en février 2014, et que ce secteur fait l'objet des restrictions d'urbanisation ;

Considérant l'engagement de la société SAIPOL de ne conserver l'unité d'estérification actuelle Diester 1 que comme appoint, jusqu'à la mise au point de l'unité Diester 2, et que cette période transitoire est estimée à environ 6 mois ;

Considérant qu'au terme de cette période, seule l'unité Diester 2 sera exploitée ;

Considérant que la torchère étant associée à l'unité Diester 1, celle-ci ne sera donc conservée que jusqu'à la mise au point de l'unité Diester 2 ;

Considérant l'engagement de SAIPOL de transmettre en préfecture un dossier de porter à connaissance préalablement à la remise en service de l'unité Diester 1 ;

Considérant par ailleurs le courrier de la société SAIPOL en date du 1er juillet 2015 annonçant l'arrêt des générateurs de vapeurs STEIN n° F 4366 et n° F 4367, après le démarrage de l'unité Diester 2 et de la chaudière biomasse ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005 modifié, afin de prendre en compte les évolutions sollicitées ;

Considérant que les dispositions techniques proposées ont pour objectif de préserver les intérêts visés aux articles L 211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement ;

La société SAIPOL dont le siège social est situé 11/13, rue de Monceau – CS60003, 75378 PARIS Cedex 08, doit respecter, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de SETE, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire, qui vise à autoriser la mise en service et l'exploitation d'un nouvel atelier d'estérification, désigné ci-après « Diester 2 ».

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2005-1-0990 du 27 avril 2005 modifiées par l'arrêté n°2015-I-305 du 02 mars 2015 sont complétées par celles du présent arrêté.

Arrête

TITRE 1. Portée de l'autorisation et conditions générales 3
CHAPITRE 1.1. Dispositions générales 3
ARTICLE 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation 3
ARTICLE 1.1.2. Portée de l'autorisation 3
CHAPITRE 1.2. Nature des installations 3
ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées 3
ARTICLE 1.2.2. Consistance des installations autorisées 9
ARTICLE 1.2.3. Conformité au dossier de porter à connaissance 10
ARTICLE 1.2.4. Déclaration de mise en exploitation, durée de l'autorisation, mise en service de l'unité de production Diester 2, Unité de production Diester 1, torchère et chaudière HP associées à l'unité Diester 1 10
TITRE 2. Gestion de l'établissement 11
CHAPITRE 2.1. Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection 11
TITRE 3. Prévention de la pollution atmosphérique 11
CHAPITRE 3.1. Collecte et évacuation des effluents atmosphériques 11
ARTICLE 3.1.1. Dispositions générales 11
ARTICLE 3.1.2. Rejets de COV 11
Article 3.1.2.1. Identification des rejets de COV 11
Article 3.1.2.2. Brûlage en torche de rejet de méthanol 12
Article 3.1.2.3. État récapitulatif des rejets de méthanol et de méthylate de sodium et plan de gestion des solvants 12
TITRE 4. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques 12
CHAPITRE 4.1. Caractéristiques des rejets aqueux 12
ARTICLE 4.1.1. Valeurs limites de rejets 12
Article 4.1.1.1. Eaux pluviales (EP) et eaux de purges (ER et EF) 12
TITRE 5. Prévention des risques technologiques 12
CHAPITRE 5.1. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours 12
ARTICLE 5.1.1. Moyens de lutte contre l'incendie 12
Article 5.1.1.1. Pour l'ensemble du site 12
Article 5.1.1.2. Protection incendie des bâtiments d'exploitation et équipements 13
TITRE 6. Dispositions particulières 14
CHAPITRE 6.1. Unités de production de diester 14
CHAPITRE 6.2. Bacs de stockage de méthanol et de méthylate et poste de déchargement camions 15
CHAPITRE 6.3. Stockage de soude 16
TITRE 7. Autres dispositions 17
CHAPITRE 7.1. Sanctions 17
CHAPITRE 7.2. Droits des tiers 17
CHAPITRE 7.3. Délais et voies de recours 17
CHAPITRE 7.4. Affichage et communication 17
CHAPITRE 7.5. Exécution 17

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de SETE